

# L'IMPORTANCE D'ENSEIGNER LA LANGUE DES SIGNES À TOUS

*L'université de Rouen Normandie est partenaire de The Conversation, média en ligne proposant du contenu d'actualité élaboré avec des universitaires. À travers cette rubrique, retrouvez les articles de nos collègues.*

**Si la langue des signes française (LSF) est officiellement reconnue par l'État depuis 2005, sa place dans les écoles reste fragile. Les récentes menaces sur le concours de recrutement de professeurs de LSF dans le second degré témoignent d'une méconnaissance des enjeux sous-jacents à la diffusion de cette langue.**

Pour la première fois depuis sa création en 2010, le concours pour devenir professeur de langue des signes française dans le second degré (Capes de LSF) a failli ne pas ouvrir en 2026.

À la suite de sa suspension fin septembre 2025, un mouvement d'ampleur s'est mis en marche réunissant des étudiants – avec le lancement d'une [pétition](#), des enseignants-chercheurs – avec une [lettre ouverte](#) adressée au ministère de l'enseignement supérieur – et des représentants de la communauté sourde – avec des courriers de la Fédération nationale des sourds de France ([FNSF](#)) et de l'Association nationale des parents d'enfants sourds ([ANPES](#)).

Face à cette forte mobilisation, relayée par des [médias spécialisés](#) comme [généralistes](#), le ministère de l'éducation nationale est revenu sur sa décision fin octobre 2025 : le Capes de LSF ouvrira à la session 2026 au niveau de la Licence 3, conformément à la réforme de la formation et du recrutement des enseignants, publiée au [Journal officiel le 19 avril 2025](#).

Cet événement a une portée symbolique. Même s'il aboutit à une victoire, il est révélateur de la fragilité de l'enseignement de et en langue des signes française (LSF) au sein du système éducatif français et de la méconnaissance des enjeux sous-jacents à la place de cette langue à l'école et dans la société.

# **Une histoire engagée de l'enseignement de/en LSF à l'école**

Après le [Congrès de Milan](#) de 1880, qui déclare la supériorité de la méthode oraliste dans l'enseignement des élèves sourds, l'usage de la méthode gestuelle dans l'éducation des jeunes sourds est interrompu. Elle était pourtant l'héritage de l'œuvre de [l'abbé de L'Épée](#) qui avait fondé une école pour enfants sourds à Paris en 1760. Il faut attendre près d'un siècle pour que les langues des signes, et la LSF en particulier, retrouvent progressivement une place dans les établissements scolaires.

À partir des années 1970, les sourds entrent sur la scène publique et revendiquent la reconnaissance de leurs [spécificités linguistiques et culturelles](#). Au cours de cette période appelée [Réveil Sourd](#), les recherches menées sur la LSF – notamment par [Bernard Mottez](#) en sociologie et [Christian Cuxac](#) en linguistique – démontrent que la LSF est une langue à part entière, disposant notamment d'une grammaire et d'un lexique qui lui sont propres, et qu'elle est porteuse d'une culture, celle de la communauté sourde. Dans la mesure où tout ce qui s'exprime en français peut se signer en LSF (et inversement), les contours d'une éducation en LSF se dessinent et il est possible alors d'envisager « [le droit de l'enfant sourd à grandir bilingue](#) ».

Des progrès institutionnels ont été accomplis en ce sens. L'un des événements le plus significatif est la [loi du 11 février 2005](#). Elle réaffirme et renforce la possibilité de choix linguistique pour l'enfant sourd et sa famille, établie par la loi du 18 janvier 1991 : « dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française, et une communication en langue française est de droit ».

C'est par cette loi également que l'État reconnaît officiellement la LSF (article 75), ce qui permet et incite à son recours dans l'éducation, les médias ou encore les services publics. Ont suivi la mise en place de l'option LSF au baccalauréat (2008), des pôles LSF (2008, devenus PASS en 2010 puis PEJS en 2017), permettant une mutualisation de moyens au service de la scolarisation collective des jeunes sourds en fonction de leur choix linguistique, des [programmes d'enseignement de la LSF](#) (2008-2009, puis 2017-2020), du Capes de LSF (2010) et, plus récemment, les [programmes d'enseignement bilingue langue française écrite-langue des signes française](#) pour les cycles 1 et 2 (2023).

# **Un combat permanent pour la reconnaissance de la LSF à l'école**

Malgré ces avancées conséquentes, les Pôles d'enseignement des jeunes Sourds (PEJS) ne sont toujours pas déployés dans toutes les académies, comme le prévoit pourtant la [circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017](#). Parmi les PEJS bilingues mis en place, seule une minorité propose une offre complète de scolarisation en LSF de la maternelle au lycée (comme c'est le cas à Lyon, à Poitiers ou à Toulouse). Selon les données fournies par le ministère, si 33,7 % des élèves sourds ont formulé le choix d'une scolarisation en LSF à la rentrée, seuls 3,2 % sont scolarisés en PEJS bilingues.

Dans les faits, si les [parents ont le « choix »](#) du parcours de scolarisation pour leur enfant sourd, ils sont bien souvent contraints de déménager ou de se résigner à scolariser leur enfant dans une autre modalité. Ainsi, à ce jour, l'accès à un cursus bilingue n'est toujours pas garanti en France.

***Semaine mondiale des sourds, à Poitiers (France 3 Nouvelle-Aquitaine, septembre 2025).***

Ces progrès timides peuvent trouver leur source dans le [nombre limité de personnes concernées par ces mesures](#) : le nombre de candidats au concours n'a cessé de baisser depuis son ouverture (de 108 inscrits en 2010 à 10 en 2025) et le nombre d'étudiants se destinant au métier de professeur de LSF reste faible.

À cela s'ajoute le peu d'élèves potentiellement concernés par un enseignement de la LSF : 10 600 élèves sourds à la rentrée 2019, selon le [rapport du conseil scientifique de l'éducation nationale](#), dont 3 573 ont fait le choix de la LSF dans leur parcours scolaire. De même, on compterait 100 000 sourds locuteurs de la LSF et 250 000 personnes pratiqueraient la LSF – sourds et entendants confondus.

L'engagement de l'État en faveur de la participation sociale et de la citoyenneté des personnes sourdes ne peut pourtant pas être assujetti à des logiques comptables. Dans le domaine scolaire, cet engagement doit prendre forme à deux niveaux : celui de la scolarisation des élèves sourds selon leur choix de langue première, et celui de la formation à la LSF et la sensibilisation à la surdité des élèves entendants.

# **L'enseignement de/en LSF : un enjeu fort pour une société plus inclusive**

Pour les [élèves sourds](#) dont la LSF est la langue principale de communication, cette langue est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement, comme l'est le français pour les élèves entendants. La LSF est enseignée comme langue première et le français écrit est enseigné (en LSF donc) comme langue seconde.

Dans cette situation, le regroupement des élèves signeurs et un enseignement dispensé directement en LSF par des professeurs bilingues, souvent eux-mêmes sourds, permettent de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves sourds qui sont des êtres bilingues en construction. La LSF n'est pas tant un choix ici qu'une nécessité d'accessibilité, car, pour ces élèves, l'enseignement ne pourrait se faire efficacement en français vocal.

Même s'ils concernent peu d'élèves, ces PEJS bilingues sont donc essentiels pour garantir l'égalité des chances à l'école et permettre aux élèves sourds signeurs d'envisager une poursuite d'étude ultérieure, sans restriction.

Si l'enseignement de la LSF est vital pour les élèves sourds signeurs, il a aussi son importance pour les [élèves entendants](#) (ou sourds dont le français vocal est la langue principale). Certes, pour eux, la LSF est uniquement une langue enseignée et à titre facultatif. Mais cet enseignement participe d'une meilleure inclusion des sourds dans la société, car certains de ces élèves, sensibilisés à la langue des signes et à la culture sourde, vont poursuivre leur apprentissage de la LSF dans le supérieur (cinq universités proposent une licence avec une filière LSF : Lille, Rouen, Paris 8, Poitiers et Toulouse). Ils se destinent parfois à des carrières professionnelles en lien avec la LSF : enseignants, éducateurs, interprètes, orthophonistes, etc.

Face aux enjeux importants de [l'enseignement de et en LSF aujourd'hui en France](#), la situation décrite ici suscite l'inquiétude de la communauté sourde, des enseignants de/en LSF et des universitaires engagés dans ces filières. Les élèves et les étudiants sourds mais aussi leurs familles, en majorité entendantes, sont également impactés.

[Une information complète sur les différentes modalités de communication et de scolarisation possibles pour les enfants sourds et les bénéfices de la LSF dans leur développement langagier](#) permettrait de dessiner ensemble un avenir favorable au bénéfice de chacun et de tous, sourds comme entendants.

# Auteurs

**Diane Bedoin**, Professeure des Universités en Sciences du langage, Laboratoire DYLIS, [Université de Rouen Normandie](#)

**Marie Perini**, Maîtresse de conférences en sciences du langage, [Université Paris 8 – Vincennes Saint-Denis](#)

Cet article est publié en partenariat avec la [Délégation générale à la langue française et aux langues de France du ministère de la culture](#), et republié à partir de [The Conversation](#) sous licence Creative Commons. Lire l'[article original](#).

Publié le : 2026-01-07 10:58:24